



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 janvier 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 28<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 novembre 2007, à 15 heures

*Président* : M. Le Roux (Vice-Président) ..... (Afrique du Sud)

## Sommaire

Point 41 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 51 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)

Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique :

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance :

b) Science et technique au service du développement (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-60155 (F)



*En l'absence de la Présidente, M. Le Roux (Afrique du Sud) Vice-Président, occupe la présidence*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 41 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)**

(A/C.2/62/L.7/Rev.1)

*Projet de résolution intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles*

1. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
2. **M. Tag Eldin** (Égypte) dit que les auteurs souhaitent réviser le quinzième alinéa du préambule du projet de résolution. Il conviendrait d'ajouter l'expression « en tant que mesures aux fins de la mise en œuvre de la feuille de route » après les mots « démantèlement des colonies de peuplement qui s'y trouvaient ».
3. **Le Président** observe qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré.
4. **M. Ali** (République arabe syrienne) demande quelle délégation a sollicité le vote enregistré.
5. **Le Président** répond qu'il s'agit de la délégation des États-Unis d'Amérique.
6. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée,

Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Montenegro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Nauru, Tonga

7. Le projet de résolution A/C.2/62/L.7/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté par 143 voix contre 7, avec 5 abstentions\*

8. **M. Silvestre** (Portugal), prenant la parole pour expliquer le vote de l'Union européenne, des pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que de l'Islande, de la Norvège, et de la Moldova, dit que les pays de l'Union européenne ont voté pour le

\* Les délégations du Belize, de la Bosnie-Herzégovine, de El Salvador, de la Géorgie, de l'Ouganda et du Pérou ont fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elles avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

projet de résolution parce qu'ils estiment que les ressources naturelles d'un quelconque pays, saisies par la force des armes, ne doivent pas être utilisées de manière inappropriée et illicite par la puissance occupante. M. Silvestre souhaite toutefois expliquer son interprétation de certains aspects du texte.

9. L'Union européenne réaffirme que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique au territoire palestinien occupé et que toute entrave aux droits du peuple palestinien eu égard à cette Convention est illicite. Toutefois, les problèmes évoqués dans la résolution concernent des questions qui doivent être traitées dans le cadre des négociations relatives au statut permanent menées dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. L'Union européenne reste déterminée – en coopération étroite avec ses partenaires du Quatuor et du monde arabe – à aider les parties dans leurs efforts visant à trouver un règlement définitif au conflit du Moyen-Orient. Le texte qui vient d'être adopté ne doit donc pas être considéré en préjugant du résultat de ces négociations ou comme visant à prendre les devants. La position de l'Union européenne concernant le mur de séparation et l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé demeurent inchangés.

10. **M. Sermoneta** (Israël) dit que le projet de résolution, adopté chaque année, ne fait pas progresser les perspectives de paix et ne tente pas non plus de traiter des ressources naturelles partagées, question qui a été de tout temps négociée bilatéralement entre les parties à un conflit. Il s'agit plutôt d'un instrument purement politique visant à perpétuer la campagne de désinformation concernant le conflit israélo-palestinien et sert à dénigrer et ostraciser l'État d'Israël. Ce texte constitue un abus du mandat de la Deuxième Commission et il est malheureux que ceux qui adhèrent à un programme politique à courte vue continuent à éliminer les importantes priorités de la Commission. En fin de compte, ceci porte atteinte aux idéaux de l'Organisation – intégrité, équité et efficacité.

11. Un important processus de négociations bilatérales directes entre Israël et les Palestiniens est déjà entamé; le projet de résolution va à l'encontre de ce processus et préjuge des questions qui seront abordées dans les négociations. Fait encore plus grave, il ne reflète pas la réalité sur le terrain. Ainsi, un projet relatif à des égouts, sous la direction de la Banque

mondiale, est en cours de construction à Beit Lahia, sur la bande de Gaza en vue d'améliorer la situation des fosses d'aisance à proximité du village. Plus de 230 stagiaires palestiniens dans des domaines tels que la santé publique, la petite entreprise, l'agriculture, la planification de l'enseignement et la démarginalisation des femmes et des jeunes participent actuellement à des projets patronnés par Israël dans le cadre de son centre de coopération internationale. La réalité est également qu'Israël a libéré environ 250 millions de dollars de recettes fiscale et douanière, le restant (près de 250 millions de dollars) devant être transféré d'ici la fin de l'année, conformément aux vœux des Palestiniens. Le projet de résolution est un mécanisme politique manipulé par une poignée d'États Membres, dont l'unique mission est de discréditer et de diaboliser Israël. Il a été adopté parce qu'il est apparemment beaucoup plus facile de blâmer Israël que d'œuvrer vers des résultats tangibles.

12. Les Palestiniens doivent assumer la responsabilité de la préservation de leurs ressources naturelles et de la progression de leur développement économique. Mais ils sont si occupés à lutter contre Israël – et les uns contre les autres – qu'ils oublient le fait fondamental qu'il leur appartient au premier chef de protéger leurs ressources naturelles. Alors qu'Israël œuvre pour améliorer le développement palestinien, les Palestiniens eux-mêmes, agissant par l'entremise de tiers, appuient des résolutions répétitives et sans pertinence qui ne reconnaissent leur cause qu'en paroles. La délégation israélienne a voté contre le projet de résolution, dont le langage et la perspective partiels ne contribuent pas à l'instauration d'un climat positif sur le terrain et compromettent un progrès en ce sens dans les faits.

13. **M. Bowman** (Canada) dit que le Canada estime fermement que la protection des ressources naturelles et le droit à ces ressources sont critiques pour la viabilité sociale et économique de tout État palestinien futur et se préoccupe également de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Toutefois, le Canada est déçu que le projet de résolution ne fournisse pas une évaluation équilibrée de la situation et a décidé de se prononcer contre ce projet, car il ne contribue pas de manière constructive à la quête d'une solution durable au conflit israélo-arabe.

14. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) remercie les États Membres qui ont voté pour le projet de résolution, réaffirmant ainsi l'attachement de la

communauté internationale au droit international et aux droits qu'il établit et adresse au peuple palestinien un témoignage manifeste du fait que la communauté internationale est à ses côtés et soutient son droit inaliénable à une vie digne et prospère, dans laquelle ses ressources naturelles seraient utilisées à son avantage.

15. La souveraineté permanente d'un peuple sur ses ressources naturelles fait partie de son droit inaliénable à l'autodétermination, établi par le droit international et doit être préservée par la communauté internationale, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité. Le projet de résolution qui vient d'être adopté fournit cette protection juridique et morale.

16. Prétendre que des résolutions de cet ordre ne sont pas pertinentes constitue une attaque contre la volonté de la communauté internationale, qui a tenté à maintes reprises de veiller au respect du droit international et des principes que défend l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution est adopté chaque année uniquement en raison de la belligérance de la puissance d'occupation israélienne. Les accusations selon lesquelles son adoption n'a aucun rapport avec les principes de l'Organisation des Nations Unies et les obligations de ses membres reflètent la banqueroute de l'accusateur, qui ne dispose plus d'excuses et de justifications pour continuer à faire litière de la volonté de la communauté internationale et des instruments juridiques qu'elle défend.

17. En outre, le fait que la communauté internationale, à une majorité écrasante, souhaite que les États aient à respecter les normes et à s'acquitter des mêmes responsabilités, démontre clairement qu'aucun membre de l'Organisation n'est au-dessus du droit international.

18. La situation sur le terrain est désastreuse, en raison des politiques et pratiques illégales, destructives et expansionnistes d'Israël dans le territoire palestinien occupé. Le représentant d'Israël a prétendu que les Palestiniens étaient trop occupés à combattre Israël et les uns contre les autres, mais il faut lui rappeler qu'Israël est puissance occupante. Le peuple palestinien lutte depuis 40 ans et continuera à lutter pour mettre un terme à l'occupation illicite et brutale. Cette occupation continue à exploiter illicitement et à détruire les ressources de la populations occupée, à empêcher d'exercer ses droits les plus fondamentaux et à lui ôter toute dignité. Il est donc surprenant d'entendre des déclarations défendant l'occupation et

d'attaquer toute tentative modeste de faire face aux transgressions. Il convient de s'opposer à un tel régime et non pas de le tolérer et de l'appuyer.

**Point 51 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite) (A/C.2/62/L.35)**

*Projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement »*

19. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

20. **M. Saleh** (Liban), Vice-Président, présentant le projet de résolution remercie les délégations de l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve, qui a permis d'arrêter la version définitive du texte, dans le cadre de consultations officieuses sur la base du projet de résolution A/C.2/62/L.28.

21. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.35 est adopté.*

22. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.28 est retiré.*

**Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique :**

**a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/62/L.8)**

*Projet de résolution intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement »*

23. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Il note qu'il a été demandé de procéder au vote enregistré.

24. **M. Kahn** (Pakistan) demande quelle délégation a sollicité le vote enregistré.

25. **Le Président** répond qu'il s'agit de celle des États-Unis d'Amérique.

26. **M. Metelitsa** (Belarus) annonce que le Belarus souhaite s'associer aux auteurs du projet de résolution.

27. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil,

Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

28. Le projet de résolution A/C.2/62/L.8 est adopté par 107 voix contre 1, avec 51 abstentions.

29. **M<sup>me</sup> Leal** (Portugal), expliquant le vote de l'Union européenne, des pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie et, en outre, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Moldova, de la Norvège et de

l'Ukraine, dit que l'Union européenne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution car elle estime que des mesures économiques unilatérales doivent respecter les principes du droit international, y compris les obligations internationales contractuelles de l'État qui les applique et les règles de l'Organisation mondiale du commerce, le cas échéant.

30. L'Union européenne considère que ces mesures économiques unilatérales sont admissibles dans certains cas, en particulier lorsqu'elles sont nécessaires pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ou pour assurer le respect des droits de l'homme, de la démocratie, de la primauté du droit et de la bonne gouvernance. L'Union européenne est déterminée à recourir à des sanctions dans le cadre d'une approche politique intégrée et globale comportant un dialogue politique, des incitations, des conditions et, voire même, en dernier ressort, à l'application de mesures coercitives, conformément à la Charte des Nations Unies.

#### **Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance :**

##### **b) Science et technique au service du développement (suite) (A/C.2/62/L.36)**

*Projet de résolution intitulé « 2009, Année internationale de l'astronomie »*

31. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

32. **M. Saleh** (Liban) Vice-Président, présentant le projet de résolution, dit qu'il reflète l'accord atteint pendant les consultations officielles tenues sur la base du projet de résolution A/C.2/62/L.11 et remercie tous ceux qui ont participé aux consultations.

33. **M. Tag-Eldin** (Égypte) signale qu'au cinquième alinéa du projet de résolution, la traduction en arabe du mot « légendes » n'est pas exacte.

34. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.36 est adopté.*

35. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.11 est retiré.*

*La séance est levée à 15 h 50.*